

Les Chambres fédérales révisent la loi sur l'aménagement des cours d'eau, quelles conséquences pour la RCJU ?

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Face à l'augmentation des risques en raison des changements climatiques et de la croissance urbaine, la protection contre les crues doit être renforcée. Après le National, le Conseil des Etats a adopté le 29 février 2024 une révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau.

La loi date de 1991. Elle ne répond plus aux conditions actuelles. Désormais, il ne s'agit plus de limiter les risques, mais de les prévenir. Le projet permettra de mieux maîtriser et réduire les risques naturels.

Cette nouvelle loi demande aux cantons de coordonner des mesures organisationnelles, biologiques, techniques et d'aménagement. Les organes cantonaux seront également appelés à mettre en place de nouvelles études, comme une vue d'ensemble des risques. Les frais engendrés seront partiellement pris en charge par la Confédération. Le réaménagement des tronçons réservés aux eaux devra ainsi être assuré durant les cinq premières années des projets de protection contre les crues.

Selon les premières projections, le projet restera neutre pour les finances de la Confédération. En revanche les charges des cantons seront légèrement plus élevées.

Le Gouvernement jurassien a adopté son Plan sectoriel des eaux en décembre 2021. Ce document fixe les objectifs à réaliser d'ici 2030. De nombreux travaux de protection des crues ont été réalisés essentiellement dans le district de Delémont.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. **Est-ce que la révision de la loi fédérale sur les cours d'eau a des incidences directes sur la politique cantonale de la gestion des eaux ?**
2. **Si oui, lesquelles ?**
3. **Dans le cadre de nouvelles études liées à l'ensemble des risques, est-ce que les aménagements favorables à la biodiversité seront également pris en considération ?**

Par avance, je remercie le Gouvernement pour les réponses apportées à cette demande.

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)

- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradofer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 02 avril 2024